

SAGE et PAOT, se concerter pour une gestion de l'eau cohérente



La validation par le préfet du PAOT du département de la Vendée est prévue d'ici fin 2016. Sur ce territoire entièrement couvert par 8 SAGE et constitué de 5 bassins versants interdépartementaux, le PAOT aura pour finalité la coordination et la cohérence des actions entreprises par l'ensemble des acteurs de l'eau.

Interview de **Francis HAESSIG**,

Chef de l'unité politique et gestion de l'eau de la DDTM de la Vendée,*

Animateur de la MISEN de la Vendée



© Francis Haessig

Qui est responsable de l'élaboration et du suivi du PAOT ?

Une disposition du **SDAGE*** demande à chaque **préfet** d'établir un **Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT)**. C'est la **Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN)** qui est en charge du PAOT. En tant qu'animateur de la MISEN, la **DDTM** rédige le PAOT. Elle suit aussi certaines actions comme celles sur l'assainissement des collectivités.

Le parti pris en Vendée a été **d'associer l'ensemble des acteurs de l'eau du département** au PAOT. En plus de ceux déjà représentés dans la MISEN, ont été sollicités :

- les **structures porteuses des 8 SAGE** ainsi que les **syndicats de rivières et de bassins versants** ;
- les **communautés de communes et d'agglomération** ;
- les **chambres consulaires** ;
- les **associations de protection de l'environnement**.

La MISEN a établi la trame générale du PAOT, qui a été ensuite adaptée en concertation avec tous les acteurs du territoire.

MISEN

La Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) est chargée de la déclinaison départementale de la politique de l'eau et de la biodiversité pour le compte de l'État. C'est une instance de coordination entre services de l'Etat et établissements publics.

Pilotée par la DDT/M, la MISEN réunit les directeurs des principaux services de l'état et des établissements publics locaux (en particulier : DREAL*, DDT-DDTM*, DDCSPP*, DRAAF*, gendarmerie, ARS*, Onema*, Agence de l'eau, ONCFS*, préfecture). Sous l'autorité du préfet, elle définit les orientations stratégiques et les modalités de mise en œuvre de la politique de l'eau et de la biodiversité.

Quels objectifs pour le PAOT et les SAGE ?

Les deux documents sont bien distincts. D'un côté, le **PAOT** représente la **feuille de route des services de l'Etat à l'échelle du département vers le bon état des eaux conformément à la DCE et au SDAGE**. De l'autre,

Thématiques du PAOT de la Vendée

- Restauration de cours d'eau
- Continuité écologique
- Zones humides
- Assainissement
- Pollutions diffuses
- Economie d'eau
- Plan d'eau
- Littoral

La thématique sur le littoral est novatrice, avec une action spécifique sur la limitation des pollutions bactériologiques. Elle répond à une forte demande des acteurs des secteurs la baie de l'Aiguillon et de la baie de Bourgneuf, en relation avec la préservation des usages de conchyliculture et de pêche à pied.

les objectifs des **SAGE** concernent, sur leur **périmètre**, un **éventail plus large de thématiques de gestion de l'eau**. **Certaines dispositions peuvent ainsi relever d'objectifs de territoire comme la sensibilisation des habitants ou la prévention contre les inondations**. Ces actions ne sont pas prises en compte dans le PAOT. **Le PAOT et les SAGE sont des démarches complémentaires**.

Le PAOT ne change rien à la stratégie des SAGE, mais il **hiérarchise les actions** suivant des critères qui peuvent différer de ceux des SAGE. Pour le PAOT, la priorisation des actions dépend de l'état actuel des masses d'eau et des objectifs d'atteinte de bon état. En Vendée, la plupart des masses d'eau ne sont pas en bon état, nous travaillerons dans un premier temps plutôt sur les masses d'eau à objectif 2021 puis sur celles à objectif 2027.

La grande majorité des actions du PAOT se retrouve dans les SAGE, même si ce n'est pas toujours à la même échelle

et au même degré de priorité. Par ailleurs, **certains SAGE vont devoir évoluer pour être rendus compatibles avec le nouveau SDAGE**. Leur révision pourra être l'occasion de prendre en compte les priorités du PAOT.



Carte des 8 SAGE de Vendée

Quels liens entre les SAGE et le PAOT ?

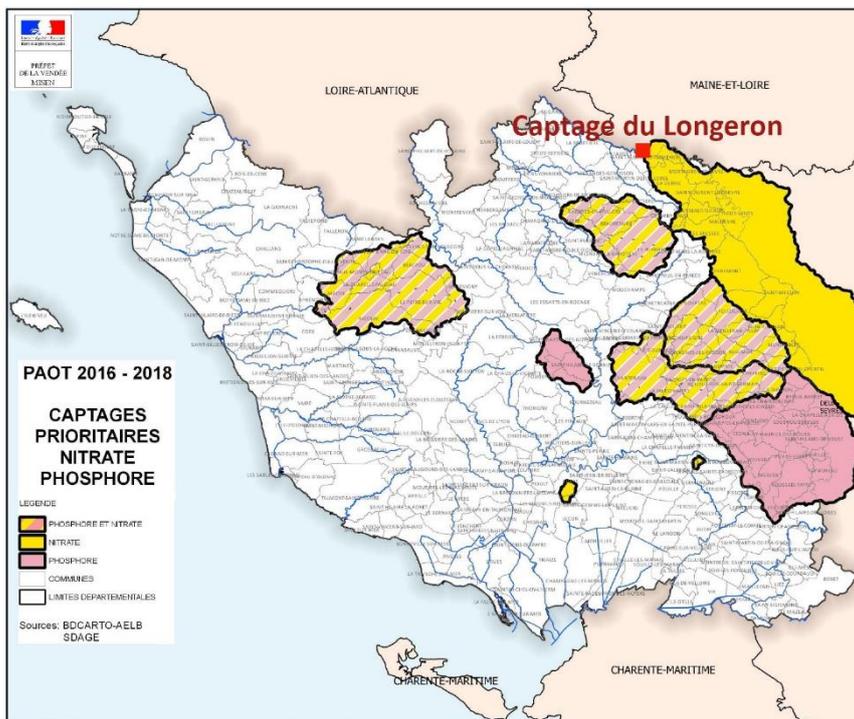
C'est le **premier PAOT qui va être établi en Vendée**. Pour son élaboration nous sommes évidemment basés sur le **Programme de Mesures (PdM)**, mais aussi sur les **enjeux des 8 SAGE du département**. Ils sont tous en phase de mise en œuvre et certains ont déjà été révisés. Le PAOT contient une partie générale sur les enjeux, et les actions sont ensuite décrites par territoire de SAGE.

Qu'en est-il des SAGE interdépartementaux ?

Pour chaque SAGE interdépartemental, un département pilote est désigné. La **DDT/DDTM du département pilote est chargée de la coordination**. Pour l'étape d'élaboration du PAOT, la DDT/DDTM gère la coordination avec les départements limitrophes et organise les présentations aux acteurs du territoire. Par exemple, le périmètre du SAGE Logne, Boulogne, Ognon et Lac de Grand Lieu s'étend en Loire-Atlantique (département pilote) et en Vendée. La DDTM de Loire-Atlantique a organisé une présentation des deux PAOT en CLE*.

Programme de mesures

Document élaboré à l'échelle d'un bassin pour la durée d'un cycle de gestion de six ans (2010-2015, 2016-2021, 2022-2027...), qui identifie les mesures clefs à réaliser pour atteindre les objectifs définis dans le SDAGE, dont les objectifs environnementaux de la directive cadre sur l'eau. Les mesures sont des actions concrètes assorties d'un échéancier, d'un maître d'ouvrage et d'une évaluation financière. Elles peuvent être de nature réglementaire, financière ou contractuelle.



Carte des captages prioritaires nitrate-phosphore du PAOT de Vendée

©DDTM85

Ainsi, dans le bassin versant de la Sèvre-Nantaise, le captage du Longeron (pilotage Maine-et-Loire) a un bassin d'alimentation réparti sur trois départements. Il y a un **gros travail d'harmonisation à prévoir** sur la mise en place de ces actions, qui devront s'accorder sur l'ensemble du bassin d'alimentation. Le bilan devra aussi être effectué de façon globale, sinon il risque d'y avoir des doublons ou des oublis. **Se placer à l'échelle des SAGE pour réaliser ce bilan** sera peut-être la solution la plus adaptée dans ce genre de situation.

Comment les acteurs sont-ils impliqués dans le PAOT ?

En 2014, nous avons déjà **associé les acteurs du département**, dont les structures porteuses de SAGE et les syndicats de rivières, à l'élaboration du PdM du SDAGE 2016-2021. Les impliquer dans la réalisation du PAOT était une suite logique. Nous les avons consultés lors de différentes étapes de son avancement au cours de l'année 2016 pour avoir leurs **retours** et **ajuster le document en conséquence**.

Concertation avec les différents acteurs du département

- **2014** : débats sur le PdM
- **Premier trimestre 2016** : présentation de l'avant-projet de PAOT lors de réunions
- **Août 2016** : envoi officiel du projet
- **Octobre / Novembre 2016** : présentation du projet en réunion de CLE de chaque SAGE.

Quels sont les retours des structures porteuses de SAGE ?

✓ Des moyens financiers limités et des délais trop courts

Les collectivités et les structures porteuses de SAGE ou de contrats territoriaux ont fait remonter que les **engagements financiers ne correspondent pas toujours aux objectifs fixés et que les délais sont parfois insuffisants**. Par exemple pour un des SAGE, le PdM a identifié un montant de travaux de 24 millions d'euros sur 3 ans alors que les trois contrats territoriaux de milieux aquatiques associés disposent d'un budget de 8 millions d'euros sur 5 ans.

En fait, le PAOT est un outil de l'Etat pour lancer les actions nécessaires, nous sommes conscients que la mise en pratique va demander des **ajustements**. Dans certains cas, les délais pourront être reportés, comme pour la construction d'une nouvelle station d'épuration qui mobilise de gros moyens et de lourds investissements financiers. Les collectivités avancent en fonction de ces contraintes, nous les guiderons pour atteindre les objectifs. Par contre, pour ce qui concerne les milieux aquatiques, il faudra **augmenter les moyens mis en œuvre** pour être en compatibilité avec les actions prioritaires identifiées dans le PAOT.

✓ Des blocages sociopolitiques

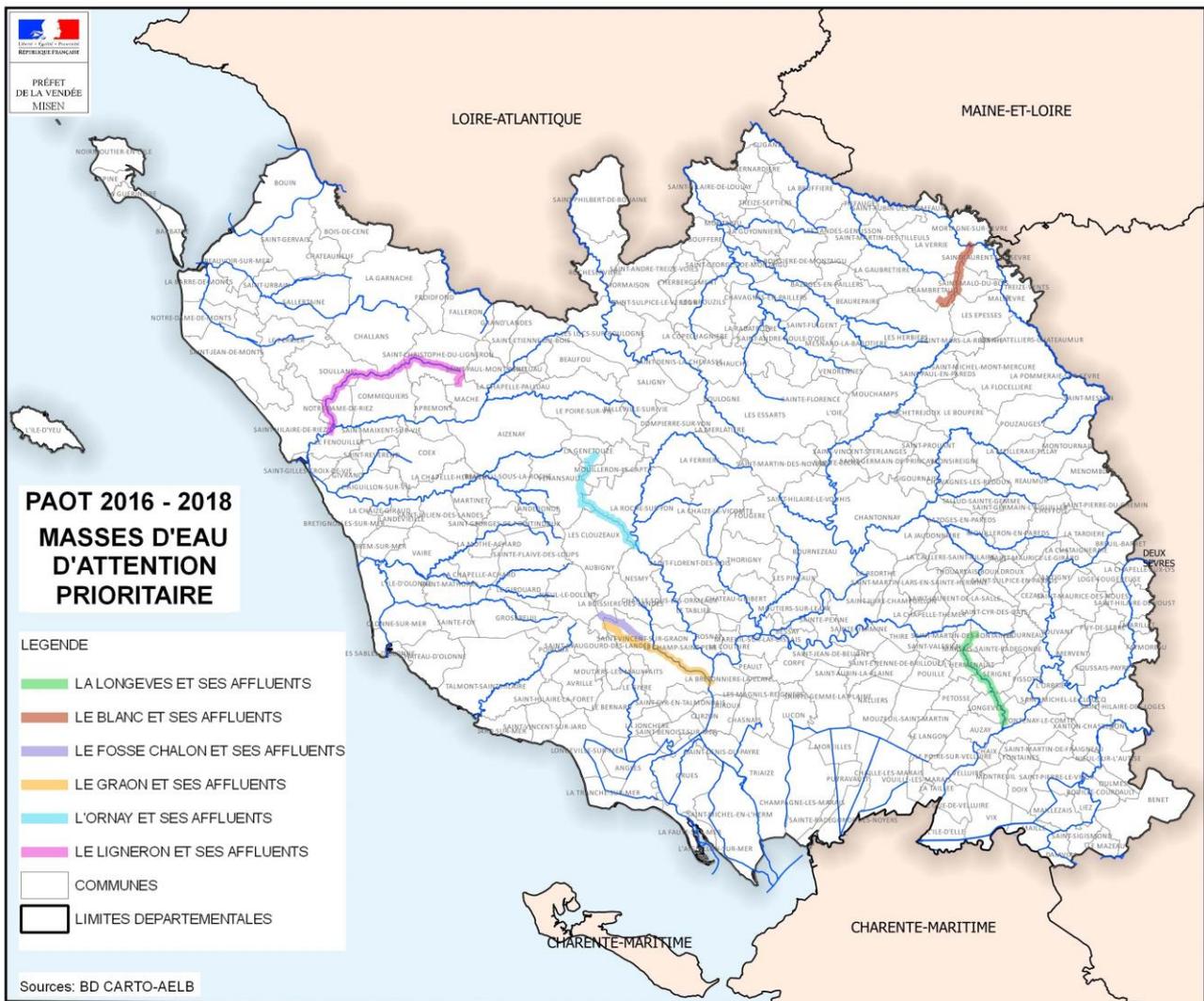
Les structures nous ont signalé des problèmes de blocage avec les particuliers lorsqu'il s'agit d'effectuer des travaux de reméandrage touchant à la propriété privée des **riverains**. Il faut aussi considérer les **agriculteurs** et les coûts qu'induiront certaines actions.

Quelle valorisation pour les actions mises en œuvre ?

Il est important de valoriser l'atteinte des objectifs. Sur la région Pays de la Loire, la DREAL a demandé de renforcer les actions sur certaines masses d'eau. Elles servent à **montrer qu'en se mobilisant nous pouvons parvenir à des résultats concrets et visibles**. En ce sens, dans le département de la Vendée nous avons décidé de sélectionner **6 masses d'eau dites « d'attention particulière »**. Les acteurs ont contribué à leur sélection et ont pris en compte les enjeux correspondants. Nous avons aussi communiqué sur ces masses d'eau en réunion de CLE. Ces masses d'eau sont ciblées dans le plan de contrôle 2016 pour favoriser une action rapide et efficace de l'Etat.

Critères de choix des masses d'eau d'attention particulière

- Objectif 2021
- Périmètre entièrement sur le département de la Vendée
- Proches du bon état
- Actions de l'Etat et des collectivités en cours ou prévues
- Peu de risque global (pollution)



Carte des masses d'eau d'attention particulière du PAOT de Vendée ©DDTM85

EN SAVOIR PLUS

- Témoignage Gest'eau [« SAGE et PAOT, quelles interactions ? »](#)
- Composition [MISEN Vendée](#)
- [Guide pour la déclinaison des programmes de mesures en plan d'action opérationnel territorialisé](#)

*

ARS : Agence Régionale de Santé

CLE : Commission Locale de l'Eau

DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

DDT : Direction Départementale des Territoires

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DRAAF : Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Forêt

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

Onema : Office national de l'eau et des milieux aquatiques

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux